

GRILLE DE PRIORISATION MULTICLIENTÈLE EN CLSC

Ce document identifie les critères de mise en priorité pour les usagers en attente d'un service en mission CLSC.

Prendre en compte la situation globale de l'usager et en dégager un jugement clinique.

- * La grille de priorisation multiclientèle en CLSC s'applique aux besoins actuels de l'usager. Pour des besoins anticipés dont un service est à prévoir, se référer au cadre normatif I-CLSC pour l'inscription d'un service requis ultérieurement.
- ** Conformément à la LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, il est important de spécifier qu'à tout moment, si vous constatez des éléments pouvant vous laisser croire qu'il peut y avoir compromission de la sécurité et du développement chez un jeune de moins de 18 ans, vous devez procéder à un signalement. Seuls les intervenants autorisés en protection de la jeunesse (DPJ) peuvent évaluer si la sécurité et le développement d'un enfant sont compromis.
- ** Conformément à la LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ, il est important de spécifier qu'à tout moment, tout prestataire de services de santé et de services sociaux ou tout professionnel au sens du Code des profession qui a un motif raisonnable de croire qu'une personne est victime d'un geste singulier ou répétitif ou d'un défaut d'action appropriée qui porte atteinte de façon sérieuse à son intégrité physique ou psychologique doit signaler au commissaire au plainte sans délai ce cas pour toute personne sous régime de protection ou à l'égard de laquelle un mandat de protection a été homologué.

Conformément à la LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE, l'assignation du niveau de priorité devrait : 1) permettre détecter précocement les menaces pour la santé et de contrôler les risques pour les individus, les groupes ou la population, de même que; 2) s'appuyer sur un jugement clinique prenant en compte l'importance de la prévention et d'agir le plus précocement possible afin de réduire les facteurs de risque associés aux maladies, aux problèmes psychosociaux, aux traumatismes et leurs conséquences.

La grille de priorisation multiclientèle en CLSC ne s'applique pas aux situations d'urgence ou de crise qui requièrent une intervention immédiate. Dans de tels cas, référez-vous aux services d'aide en situation de crise 24/7 de votre établissement.

BESOINS ACTUELS DE L'USAGER *					
Priorité de l'assignation au sous-programme	PRIORITÉ 1 (P1)	PRIORITÉ 2 (P2)	PRIORITÉ 3 (P3)	PRIORITÉ 4 (P4)	
Délais visés pour le service requis	Prise en charge et intervention à l'intérieur de <u>2 jours</u> suivant la date de l'assignation au sous-programme.	Prise en charge et intervention à l'intérieur de <u>10 jours</u> suivant la date de l'assignation au sous-programme.	Prise en charge et intervention à l'intérieur de 30 jours suivant la date de l'assignation au sous-programme.	Prise en charge et intervention à l'intérieur de 90 jours suivant la date de l'assignation au sous-programme.	
Niveau de risque et d'urgence	Présence d'un danger imminent pour l'intégrité, la santé (physique et mentale), la sécurité de la personne et/ou de ses proches (famille), ou le maintien à domicile est compromis si aucune intervention n'est faite à très court terme.	Présence de risque d'atteinte à l'intégrité, la santé (physique et mentale), la sécurité de la personne et/ou de ses proches (famille), si aucune intervention n'est faite à court terme.	Présence de risque d'atteinte à l'intégrité, la santé (physique et mentale) ou la sécurité de la personne et/ou de ses proches (famille) en l'absence d'intervention à moyen terme pour l'aider à accomplir ses habitudes de vie, le maintenir à domicile, maintenir et améliorer son fonctionnement biopsychosocial ou sa participation et son intégration sociale.	L'intégrité, la santé (physique et mentale) ou la sécurité de la personne et/ou de ses proches (famille) ne sont pas menacées à moyen terme, mais des interventions sont nécessaires pour l'aider à accomplir ses habitudes de vie, favoriser son maintien à domicile, maintenir son fonctionnement biopsychosocial ou sa participation et son intégration sociale.	



GRILLE DE PRIORISATION MULTICLIENTÈLE EN CLSC

Ce document identifie les critères de mise en priorité pour les usagers en attente d'un service en mission CLSC.

Prendre en compte la situation globale de l'usager et en dégager un jugement clinique.

	Usager ou autrui	Milieu	Usager ou autrui	Milieu	Usager ou autrui	Milieu	Usager ou autrui	Milieu
Problématique (Risque à l'intégrité et la sécurité de l'individu ou de son réseau)	Présente un danger imminent de : blessures graves, violence, homicide, suicide, feu, fugue, sans domicile fixe, décompensation, détérioration de l'état de santé (physique et mentale), etc.	Risque imminent ou à très court terme d'hospitalisation, d'hébergement, de placement ou d'éviction de domicile.	Présente plusieurs facteurs aggravants de détérioration de la situation ou de l'état de santé (physique et mentale) à court terme.	Risque d'hospitalisation, d'hébergement ou de placement à court terme.	Présente quelques facteurs de risque de détérioration de la situation ou de l'état de santé (physique et mentale) à moyen terme.	Réponse aux besoins, pas de compromission imminente.**	Présente peu d'éléments de complexité, mais présente quelques facteurs de risque (1 ou 2), ou des problèmes de santé chronique pouvant amener une diminution des capacités à moyen/long terme. Requiert des services pour assurer le maintien ou l'intégration dans ses milieux de vie.	Réponse aux besoins pour le moment, mais présente un besoin d'intervention. Absence d'urgence.



GRILLE DE PRIORISATION MULTICLIENTÈLE EN CLSC

Ce document identifie les critères de mise en priorité pour les usagers en attente d'un service en mission CLSC.

Prendre en compte la situation globale de l'usager et en dégager un jugement clinique.

	PRIORITÉ 1 (P1)	PRIORITÉ 2 (P2)	PRIORITÉ 3 (P3)	PRIORITÉ 4 (P4)
Vulnérabilité Tenir compte de l'âge, des facteurs de risque, du portrait clinique et de la mobilisation du réseau social et familial, le cas échéant.	 État dysfonctionnel dans de multiples sphères de vie. Situation critique actuelle ou imminente. État de santé (physique et mentale) instable ou en décompensation nécessitant une intervention dans les 48 heures. Besoins fondamentaux et développement compromis.** Sécurité et santé (physique et mentale) compromises.** 	 État fonctionnel limité dans plusieurs sphères de vie. Situation de crise potentielle. Éléments de vulnérabilité pouvant compromettre la santé (physique et mentale) ou la sécurité.** Comportements à risque. État de santé (physique et mentale) à risque de se détériorer si aucune intervention n'est faite d'ici les 10 prochains jours. Niveau de détresse élevé. 	 État fonctionnel devient limité. Quelques éléments de vulnérabilité ou d'instabilité pouvant compromettre la santé (physique et mentale) ou la sécurité.** Référence du directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) pour un enfant ou un parent¹. Situation ou état de santé (physique et mentale) stable, mais qui risque de se détériorer si aucune intervention n'est faite d'ici les 30 prochains jours. 	 État fonctionnel à risque de devenir limité. Absence de dangerosité. État de santé (physique et mentale) stable. Capacité d'autodétermination affectée ou limitée. Peu d'éléments de vulnérabilité pouvant compromettre la sécurité et la santé (physique et mentale).
État des ressources et présence de facteurs de protection.	 Réseau social inexistant, problématique ou nuisible. Absence de facteurs de protection. Absence de ressource/aucune ressource financière pouvant compenser les incapacités. Planification d'une sortie d'un centre hospitalier. Risque d'expulsion. Réseau familial non fonctionnel. 	 Réseau social d'aide limité/problématique, insuffisant, épuisé. Peu ou pas de facteurs de protection. Difficultés d'accès aux ressources du territoire, de la communauté ou de l'établissement. Ressources financières limitées. Réseau familial vulnérable. 	 Réseau social présent, mais à risque d'épuisement, de compromission ou de devenir problématique. Peu de facteurs de protection ou facteurs de protection limités. Réseau familial présentant des éléments de fragilité. 	 Réseau social présent, aidant et stable pouvant se retrouver en situation d'épuisement ou de compromission si aucune intervention n'est effectuée dans les 90 jours. Besoin pour le développement de ressources personnelles, de soutien. Présence de certains facteurs de protection actuellement.

¹ À la suite d'une directive émise par le MSSS le 27 août 2020, les établissements sont tenus d'accorder la priorité aux références réalisées par un directeur de la protection de la jeunesse lorsque ce dernier identifie un besoin pour un enfant ou un parent, notamment auprès des services en dépendances, en santé mentale et du programme-services Jeunes en difficulté, et ce, dans un délai maximal de 30 jours. La priorisation systématique des dossiers référés par le DPJ ne visait pas spécifiquement les services DP-DI-TSA. Toutefois, pour cette clientèle, elle doit néanmoins être analysée avec rigueur.